

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville  
et transmise au représentant de l'Etat  
le 26 octobre 2021

## CONSEIL DE PARIS

### Extrait du registre des délibérations

-----

**Séance des 12, 13, 14 et 15 octobre 2021**

**2021 V. 309** Vœu relatif à la Charte du Bien-Être Animal et aux centres équestres

-----

### **Le Conseil de Paris,**

Vu l'adoption de la délibération DEVE 45 Charte en faveur du bien-être animal à Paris – Prescriptions à destination des partenaires de la Ville de Paris au Conseil de Paris du 6 au juillet 2021 ;

Considérant l'article 3 de la Charte en faveur du bien-être animal à Paris mentionnant : *“les contrats administratifs liés à l'occupation du domaine public sont concernés par cette charte, à savoir les concessions, les conventions et autorisations d'occupation temporaire du domaine public. Ces contrats délivrés par la Ville de Paris pour des activités impliquant la présence d'animaux devront inclure cette charte signée par les occupants”* ;

Considérant l'article 3 de la Charte en faveur du bien-être animal à Paris mentionnant également : *“En amont de l'autorisation délivrée par la Ville, le partenaire devra fournir dans un document annexe les mesures qu'il prend au regard des recommandations décrites ci-dessus”* ;

Considérant la présentation d'un projet de délibération *DJS 124 Centre équestre de la Cartoucherie à Paris 12ème - Convention d'occupation du domaine public avec la SARL Cheval Loisirs Campagne* au Conseil de Paris du 12 au 15 octobre 2021 ;

Considérant que le bien-être des chevaux en centre équestre est une question majeure, de plus en plus documentée par les scientifiques et les organisations travaillant sur la condition animale ;

Considérant que le bien-être du cheval dépend particulièrement de son état de santé, de son alimentation, de l'espace dont il dispose, de la possibilité d'être en contact avec ses congénères, du stress auquel il est soumis, des postures auxquelles il est contraint et des conditions de son dressage ;

Considérant que les françaises et les français sont de plus en plus sensibles à cette question ;

Considérant la volonté de la Ville de Paris d'améliorer le bien-être animal sur son territoire et de poursuivre les travaux entamés avec l'adoption de la Charte en faveur du bien-être animal à Paris afin que celle-ci soit adaptée à tous les domaines d'activité concernés ;

Sur proposition de Fatoumata Koné, Corine Faugeron et des élu·e·s du Groupe Écologiste de Paris (GEP), au nom de l'exécutif,

Émet le vœu que la Ville de Paris :

- Adapte les modalités de la charte en faveur du bien-être animal à Paris à la pratique de l'équitation d'ici 2022 ;
- Fasse signer la charte ainsi adaptée aux centres équestres parisiens qui dépendent de la Ville de Paris.